



Informations pratiques

Formation infirmière :

- Sécurité sociale

Les étudiants non salariés ayant 20 ans dans l'année universitaire, bénéficient des dispositions du régime des assurances sociales étudiantes.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par arrêté ministériel.

- Frais liés aux études

- Les frais à envisager sont les suivants
 - ✓ les droits d'inscription universitaires annuels
 - ✓ les livres
 - ✓ la cotisation à la sécurité sociale.

- Financements possibles des études

Vous pouvez demander

- ✓ une bourse régionale, les dossiers sont à compléter avant la rentrée
- ✓ une allocation fidélité auprès de la Région pour un établissement hospitalier régional de votre choix, une information vous sera faite à la rentrée
- ✓ une bourse d'étude auprès d'un établissement de santé de votre choix, les modalités sont à rechercher auprès de l'établissement financeur

- **Frais de stage**

Les stages sont rémunérés et les déplacements indemnisés de la façon suivante :

✓ **Rémunération du stage**

- en 1ère année : 23 euros par semaine de stage
- en 2ème année : 30 euros par semaine de stage
- en 3ème année : 40 euros par semaine de stage

✓ **Indemnisation journalière des déplacements**

- Sur la base d'un véhicule de 5 CV et moins : 0,25 euros/Km
 - Le trajet pris en charge est celui entre le lieu de stage et l'institut ou le domicile lorsque celui ci est plus proche du lieu de stage
 - Selon les conditions suivantes
- Présentation de la carte grise et de l'assurance du véhicule
 - Lieu de stage à l'initiative de l'institut de formation
 - Engagement à déclarer tout co-voiturage
 - Remise à l'IFSI du planning de stage dès la fin de la 1^{ère} semaine
 - Absence d'hébergement gratuit possible sur la structure d'accueil